

A2 Paie&CO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 176 Rue des Castors
38150 SALAISE SUR SANNE
RCS VIENNE 904 961 851

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIEES DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix-sept Novembre à dix-sept heures, les associées de la société A2 Paie&CO se sont réunies au siège social à Salaise sur Sanne, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **Madame Olivia MULLER,**
propriétaire de 6 000 parts sociales,
numérotées de 1 à 180 et de 301 à 6120, ci 6 000 parts
- **Madame Clémence HAMON,**
propriétaire de 4 000 parts sociales,
numérotées de 181 à 300 et de 6121 à 10000, ci 4 000 parts

Soit au total 10 000 parts

Seules associées de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Olivia MULLER préside la séance en sa qualité de cogérante associée.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;
- Augmentation du capital d'un montant de 100 000,00€ par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidence met ensuite à la disposition des associées :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Un exemplaire du contrat de domiciliation.

Puis la Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance puis déclare ouverte la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de la société à compter du 1^{er} Janvier 2026 à : 14F Avenue des Roses – 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

Article 4. Siège social

Le siège social est fixé à SAINT RAMBERT D'ALBON (26140), 14F Avenue des Roses.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 000,00 euros, divisé en 10 000 parts de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 100 000,00 euros pour le porter à 200 000,00 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 10 000 parts nouvelles de 10,00 euros chacune attribuées gratuitement aux associés.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Les nouvelles parts seront attribuées et réparties ainsi qu'il suit :

- **Madame Olivia MULLER,**
A concurrence de 6 000, numérotées de 10 001 à 16 000,

ci

6 000 parts sociales

- **Madame Clémence HAMON, née DEGEMONT,**
A concurrence de 4 000, numérotées de 16 001 à 20 000,

ci

4 000 parts sociales

Total égal au nombre de parts nouvelles ci-dessus créées, soit 10 000 parts sociales,

ci

10 000 parts sociales

L'Assemblée Générale constate expressément que les 10 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6. Apports

Il a été rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'AGE en date du 17 Novembre 2025, le capital social a été augmenté de la somme de 100 000,00 euros par incorporation de réserves. »

Article 7. Capital social

« Le capital social est fixé à **DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 €)**.

Il est divisé en **VINGT MILLE (20 000) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €)** chacune, numérotées de 1 à 20 000, entièrement souscrites et libérées et réparties comme il suit :

- **Madame Olivia MULLER,**
Propriétaire de 12 000 parts, numérotées de 1 à 180, de 301 à 6 120 et de 10 001 à 16 000

ci

12 000 parts sociales

- **Madame Clémence HAMON, née DEGEMONT,**
Propriétaire de 8 000 parts, numérotées de 181 à 300, de 6 121 à 10 000 et de 16 001 à 20 000

ci

8 000 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 20 000 parts sociales. »

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il conviendra de faire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et par les associées présentes.

Olivia MULLER



Clémence HAMON

